



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des sécurités**

Vesoul, le **18 NOV. 2022**

Pôle sécurité civile

Monsieur le Ministre,  
Monsieur le Sénateur,  
Messieurs les Députés  
M. le président du conseil départemental,  
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI  
Mesdames et Messieurs les maires,

Le département de la Haute-Saône, comme l'ensemble du territoire national, doit faire un risque de rupture d'approvisionnement énergétique dès l'hiver prochain notamment en raison des conséquences géopolitiques de la guerre en Ukraine.

Comme l'a indiqué la Première ministre Élisabeth Borne le 14 septembre dernier « *seules la sobriété et la solidarité européenne nous permettront d'éviter des coupures* » d'électricité et de gaz en cas d'hiver très froid.

Dans ce contexte, le délestage est l'ultime mesure de prévention d'un effondrement du réseau électrique à travers la coupure ciblée de certains usagers.

Le cas échéant, en amont de la mise en œuvre de la procédure de délestage, une information sera diffusée à J-3 par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) puis la décision de coupures exceptionnelles sera prise à J-1 vers 18h. Les coupures seront organisées sous la forme de deux heures consécutives sur les périodes de forte consommation 8h-13h et 18h-20h.

Le site Internet [monecowatt.fr](http://monecowatt.fr) permettra de suivre le niveau de tension du système électrique. Il comporte également des conseils sur les gestes à adopter pour réduire sa consommation d'électricité. Il permettra aussi de savoir si la rue d'implantation sera impactée par les coupures exceptionnelles.

En tant que préfet de département, j'ai établi une liste d'usagers prioritaires qui continueront à être alimentés même en cas de délestage électrique. Celle-ci comporte un nombre très limité de sites sensibles liés à la santé, la sécurité ou aux communications et qui ne peut dépasser 38 % de la consommation totale du département en électricité.

L'arrêté établissant cette liste a été publié et notifié aux sites concernés.

Par conséquent, les sites qui n'ont pas eu cette notification doivent se considérer comme potentiellement impactés par les coupures exceptionnelles.

Il convient donc dès maintenant qu'ils prennent les dispositions organisationnelles et qu'ils s'assurent de disposer d'un dispositif d'alimentation de secours (type groupe électrogène ou batteries de secours par exemple) en état de marche s'ils le jugent nécessaire.

Les particuliers sont aussi invités à anticiper ces coupures exceptionnelles et à vérifier le bon fonctionnement de leurs matériels de secours.

Les maires, premiers acteurs en matière de sécurité civile et de gestion de crise, recevront, de mes services dans les prochains jours, un questionnaire à compléter sur les moyens d'alimentation de secours dont ils disposent.

Je rappelle que la mise en œuvre par chacun d'éco-gestes permettra de réduire la consommation électrique durant l'hiver 2022-2023 et donc de limiter voire d'éviter les coupures.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' shape followed by a horizontal line that tapers to the right.

Michel VILBOIS